

CFA
ENSUP
LR ✱
Sud de France

CFA RÉGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
en Languedoc-Roussillon, Sud de France



GUIDE DE L'APPRENTISSAGE

PRÉPAREZ
VOTRE AVENIR





L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le CFA régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon, Sud de France (CFA EnSup-LR) a été créé en 2015 par la volonté commune de l'Université de Montpellier, de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, de l'Université de Nîmes, de l'Université de Perpignan Via Domitia, de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier et de Montpellier SupAgro.

Le CFA EnSup-LR garantit la réalisation de **formations diplômantes de tous niveaux** (DUT, DCG, DSCG, Licences générales et professionnelles, Masters, Diplôme National d'œnologie, Diplômes d'ingénieurs), adossées à une **recherche de haut niveau et fortement adaptées aux besoins des entreprises.**

LES APPRENTI(E)S PRÉPARENT DES MÉTIERS DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS SUIVANTS :

- Agroalimentaire, viticulture
- Aménagement, environnement, qualité, risques
- Hôtellerie, tourisme
- Art, culture, communication
- Commerce, marketing
- Gestion, management, droit
- Construction, travaux publics
- Génie biologique, chimie
- Industrie, électronique, électricité, mécanique, métallurgie, énergie
- Informatique, technologies de l'information
- Logistique, transport
- Social, santé

SOMMAIRE

6 L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 POURQUOI SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE ?

7 QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

8 DANS QUELLE STRUCTURE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

9 QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

9 TROUVER SA FORMATION ET CANDIDATER

9 RECHERCHER SON ENTREPRISE

10 SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

10 VOUS INSCRIRE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

11 LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF

11 DURÉE ET NATURE DU CONTRAT

11 LES CONDITIONS DE TRAVAIL

12 LA RÉMUNÉRATION

13 LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS ET LE SUIVI AU COURS DU CONTRAT

14 QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

16 CONTACTS

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre **enseignements académiques et pratiques** dispensés en centre de formation et **l'acquisition de savoir-faire** chez un employeur. Le rythme de cette alternance varie selon la formation suivie mais respecte un calendrier établi en amont.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui permet à l'étudiant(e) de bénéficier d'un **double statut : étudiant(e) et salarié(e) à part entière** de l'entreprise.

POURQUOI SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE ?

En faisant vos études en apprentissage, vous pourrez :

- Préparer un diplôme reconnu par l'État
- Acquérir une expérience professionnelle et faciliter votre insertion professionnelle à l'issue de la formation
- Bénéficier d'une rémunération mensuelle calculée en fonction de votre âge et votre niveau d'études
- Suivre une formation gratuite : les frais d'inscription sont pris en charge par le CFA EnSup-LR et le coût de la formation par la structure qui vous accueille
- Avoir droit à des aides financières diverses (logement, transport...)



QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement aux personnes de 16 à 25 ans (il faut avoir moins de 26 ans à la date de début de contrat).

Des dérogations jusqu'à 30 ans sont possibles dans les cas suivants :

- Vous préparez déjà un diplôme en apprentissage et souhaitez, dans l'année suivant la fin de votre formation, signer un nouveau contrat d'apprentissage pour suivre un cursus de niveau supérieur
- Votre contrat d'apprentissage est rompu pour des causes indépendantes de votre volonté

Depuis le 1er janvier 2017, 7 Régions sont autorisées, à titre expérimental, à repousser l'accès à l'apprentissage jusqu'à 30 ans. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné(e).

+ d'informations : décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016

Au-delà de 30 ans, l'apprentissage est encore possible si :

- Vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé
- Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise et que la formation est reconnue indispensable à la réalisation de ce projet. Dans ce cas, vous devrez vous rapprocher du Rectorat et de l'organisme consulaire chargé de l'enregistrement de votre contrat
- Vous êtes inscrit(e) en tant que sportif de haut niveau (sur la liste mentionnée à l'art. L221-2 du Code du Sport).

Vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé ?

Vous pouvez accéder à l'apprentissage sans limite d'âge ni conditions. Vous bénéficierez de moyens humains, matériels et financiers mis à disposition pour vous accompagner au mieux et d'un appui au niveau :
- De l'établissement de formation : dispenses, tiers temps...
- De l'entreprise d'accueil : adaptation de poste si nécessaire, intégration...

Contactez notre référent handicap Sophie Piegelin au 04 99 58 52 34 ou par mail poleadm@ensuplr.fr pour plus de renseignements.

Ressortissant(e) étranger(e) hors Union Européenne ?

Vous pouvez aussi intégrer une formation par apprentissage. Une fois que vous aurez trouvé votre entreprise, il faudra solliciter auprès de la DIRECCTE du département de votre domicile une Autorisation Provisoire de Travail en plus de votre titre de séjour.

Cette Autorisation doit être acquise avant la date de début du contrat.

DANS QUELLE STRUCTURE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage peut se faire auprès de tout type d'employeur, qu'il soit privé, public ou associatif :

- Employeurs de droit privé établis ou domiciliés en France (métropole et DOM)
- Établissements des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière
- Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Entreprises de travail temporaire
- Associations Loi 1901
- Groupements d'employeurs
- Professions libérales

Vous pouvez également signer un contrat d'apprentissage avec deux employeurs dans le cadre de l'exercice d'activités saisonnières (art. L6222-5 du Code du Travail).



DÉMARCHES À SUIVRE

TROUVER SA FORMATION ET CANDIDATER

En partenariat avec ses 6 établissements d'enseignement supérieur partenaires, le CFA EnSup-LR propose un grand nombre de formations. Parmi cette offre et en fonction de votre parcours, vos compétences et votre projet professionnel, vous devez dans un premier temps identifier la formation que vous voulez entreprendre.

RECHERCHER SON ENTREPRISE

En parallèle, vous devez rechercher une structure d'accueil. Pour cela, différentes aides sont mises en place.

Une fois sélectionné(e) dans la formation, le CFA EnSup-LR vous proposera des présentations de Stratégies et Techniques de Recherche d'Emploi en groupe.

Retrouvez le calendrier de nos actions sur notre site internet **www.ensuplr.fr**

Les Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) ou le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de chaque établissement vous accompagnent tout au long de l'année universitaire dans votre recherche d'emploi et vous conseillent lors d'ateliers CV et lettre de motivation.

Pensez également à solliciter votre réseau personnel et les réseaux sociaux professionnels pour optimiser vos recherches.

IMPORTANT :

vous devez impérativement **suivre le processus de recrutement de la formation** afin que le responsable pédagogique puisse déterminer si vous avez les pré-requis nécessaires pour l'intégrer. Vous devrez vous rapprocher de l'établissement de formation concerné pour connaître les conditions d'accès, le calendrier et les démarches à suivre pour candidater à une formation.

SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une fois votre entreprise trouvée, et en plus des documents et démarches demandés par celle-ci, vous devrez :

- Vous rapprocher du CFA EnSup-LR (pôle administratif)
- Faire remplir et signer une fiche de renseignements et de missions par l'entreprise
- Vous rapprocher du responsable pédagogique pour faire valider vos missions et vérifier qu'elles sont en adéquation avec la formation suivie
- Faire établir le contrat d'apprentissage (Cerfa FA13) en 3 exemplaires originaux. Votre entreprise devra contacter son organisme consulaire pour obtenir le formulaire.
- Faire viser ces originaux par le CFA EnSup-LR avant envoi du contrat à l'organisme consulaire (CCI, CMA...) pour enregistrement.

VOUS INSCRIRE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Une fois le contrat signé, le CFA EnSup-LR vous délivrera une attestation d'autorisation d'inscription à présenter à l'établissement de formation. Ce document vous donnera la possibilité de vous inscrire sous le statut apprenti(e) et de ne pas payer les frais d'inscription dans la formation.

ATTENTION !

L'enregistrement du contrat peut prendre du temps, **pensez à faire une copie de votre contrat** signé et visé par les trois parties (l'employeur, vous-même et le CFA).

Vous en aurez besoin pour les différentes démarches administratives (inscription, sécurité sociale, abonnement transport...).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF !

DURÉE ET NATURE DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier. Il se formalise par un document unique commun aux employeurs publics et privés, le **Cerfa FA13**.

Vous pouvez débuter votre contrat entre trois mois avant et trois mois après le début du cycle de formation (date de rentrée dans la formation). La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

Le contrat doit être d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation (6 mois minimum, jusqu'à 36 mois maximum).

Il doit être **rempli et signé par l'employeur et l'apprenti(e)** puis visé par le CFA.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

En tant qu'apprenti(e), vous êtes soumis(e) aux **mêmes conditions de travail que les autres salariés** de l'entreprise.

Le **temps de travail** hebdomadaire légal est de 35h minimum. Le temps de formation est assimilé à du temps de travail.

Vous bénéficiez également de **congrés payés** à raison de 2,5 jours ouvrables par mois effectivement travaillé, soit 5 semaines complètes par an. Ces jours doivent être pris en accord avec l'employeur et **en dehors des périodes de cours**.

Les **absences**, qu'elles soient sur des périodes de cours ou des périodes en entreprise, doivent être justifiées. Les seuls motifs recevables sont ceux prévus par l'article L226-1 du Code du Travail. Une absence non justifiée peut donner lieu à une retenue sur salaire et des sanctions pédagogiques.

Vous devrez également vous **affilier au régime général de la Sécurité Sociale**. Attention, ce n'est pas automatique, vous devrez remplir un formulaire de changement de situation.

Si les salariés de l'entreprise se voient proposer des **avantages** spéciaux, vous y avez droit également (sauf clause contraire) : **13^{ème} mois, prime, mutuelle, tickets restaurant...**

Enfin, en contrat d'apprentissage, vous cotisez pour la **retraite** et le **chômage**.



LA RÉMUNÉRATION

La rémunération évolue en fonction de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat. Le salaire brut est égal au salaire net : il n'y a pas de charges sociales pour l'apprenti(e), c'est l'Etat qui prend en charge l'intégralité des cotisations salariales.

Les salaires versés sont également exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Seule la partie supérieure à cette somme doit être déclarée.

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT			
Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
De 21 de 25 ans	53 %	61 %	78 %

Les apprenti(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} année de DUT, en Licence professionnelle ou en 2^{ème} année de Master recevront une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une 2^{ème} année d'exécution de contrat (circulaire DGEFP-DGT N° 2007-04).

Dans le public, les apprenti(e)s de DUT bénéficient d'une majoration de 20 point par rapport à la rémunération réglementaire minimale (décret n°93-162 du 2 février 1993). Pour les Licences et les Master, il est également d'usage de majorer ces pourcentages de 20 points.

Nota bene :

Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. L'employeur peut fixer contractuellement une rémunération plus favorable à son apprenti(e).

ATTENTION !

Vous ne pouvez pas cumuler une bourse sur critères sociaux et votre salaire.

LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS ET LE SUIVI AU COURS DU CONTRAT

Dès la signature du contrat d'apprentissage, **vous devrez signer un règlement intérieur.** Vous vous engagez à effectuer les missions confiées par votre entreprise, à suivre obligatoirement les enseignements, à réaliser les projets et mémoires et à vous conformer aux modalités de contrôle des connaissances afin de vous donner les moyens de la réussite.

De son côté, l'employeur s'engage à vous former et à financer votre formation. Pour cela, il désignera un maître d'apprentissage qui sera directement responsable de votre formation au sein de l'entreprise. Le maître d'apprentissage a une double mission : encadrer l'apprenti(e) dans son travail et veiller à l'acquisition de compétences en cohérence avec le métier préparé et le niveau de diplôme.

Vous aurez également le devoir de **tenir à jour un carnet de liaison électronique (CFA Clé)** qui permettra à l'établissement de formation, à l'entreprise et au CFA de suivre votre progression au long du contrat. Ce carnet est rempli par vous, votre maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique désigné par le responsable de votre formation.



QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

La Région propose des aides financières pour le transport, l'hébergement et la restauration. Vous pouvez vous renseigner sur leur site internet pour connaître les conditions : www.laregion.fr

TRANSPORT :

Des tarifs préférentiels sont réservés aux apprenti(e)s (sous conditions) :

- **TAM** : abonnement mensuel au tarif demandeur d'emploi : www.tam-voyages.com
- **SNCF** : abonnement Via-Pro et autres : www.voyages-sncf.com/services-train/carte-abonnement-train

LOGEMENT :

- **CAF** : www.caf.fr
- **Mobili-Jeunes** propose une aide financière cumulable à la CAF : www.cilgere.fr
- **Action Logement** : www.actionlogement.fr
- **Les Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) ou Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ)** : www.crij-montpellier.com
- **Le CROUS ou CNOUS** : www.cnous.fr ou www.logement-etudiant-montpellier.fr
- **La Boutique du Logement** : www.boutique-logement-montpellier.org et les **Foyers de Jeunes Travailleurs ou les Résidences Habitat Jeune (FJT/RHJ)** :

Halte aux idées reçues ! certains proposent des prestations de logement largement comparables à d'autres résidences universitaires avec un avantage, l'adaptation du loyer au rythme de l'alternance.
www.habitat-jeunes-montpellier.org

OFFRES D'EMPLOI :

Les jobboards connus :

- **Indeed** : www.indeed.com
- **Pôle Emploi** : www.pole-emploi.fr
- **APEC** : www.apec.fr
- **La Région** : www.apprentissageenregion.fr
- **La Bourse Interministérielle de l'Emploi Public** (BIEP ou BRIEP en région) : www.fonction-publique.gouv.fr/biep/bienvenue-sur-la-bourse-interministerielle-de-lemploi-public-biep
- Pensez aussi aux sites spécialisés, réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Viadeo...), et aux sites internet des grands groupes.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

- **Les Missions Locales d'Insertion (MLI)** aident à construire un projet professionnel et mettent en place des actions spécifiques pour l'apprentissage : www.lheraultsebougepourtoi.fr
- **Le site national** : www.lapprenti.com

NOS PARTENAIRES



CONTACTS

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

CONTACTEZ LE CFA EnSup-LR :

Par téléphone :

04 99 58 52 35

Par mail :

cfa@ensuplr.fr

Par courrier :

CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon, Sud de France
99 avenue d'Occitanie
CS 79 235
34 197 MONTPELLIER CEDEX 5



**CONSULTEZ NOS DIFFÉRENTS GUIDES
SUR NOTRE SITE INTERNET : WWW.ENSUPLR.FR**

- L'offre de formation du CFA EnSup-LR
- Le guide de l'apprentissage
- L'apprentissage dans l'enseignement supérieur, un pari gagnant
- Le guide du maître d'apprentissage
- Le guide du tuteur académique
- L'apprentissage, top départ !
- L'alternance dans l'enseignement supérieur en LR
- Du lycée à l'Université, infos et conseils pour les élèves en situation de handicap



RETROUVEZ-NOUS SUR [FACEBOOK.COM/ENSUPLR](https://www.facebook.com/ensuplr)